

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 SEPTEMBRE 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué le trois septembre deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier RENAUD, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et le conseil municipal nomme Vincent EXCOFFIER comme secrétaire de séance.

Présents : BALAND Jérôme, BARAT Maëva, CHAUVAT Aurélie, DECAUDIN Typhaine, DE REYDET Rébecca, DEPOLLIER Véronique, EXCOFFIER Vincent, FEVAL Marie, HORCKMANS Cécilia, KOLB Patrick, PECCOUD Patrice, RENAUD Olivier, VERON Julien

Absent excusé avec pouvoir : CHARVEYS Michel, LEFRANC Laura, MERCOIROL Nathalie,

Absent excusé sans pouvoir : BONNEMOY Nicolas,

Absent : CAUQUOZ Jean-Pierre, LAFFIN Fabien

A été nommée secrétaire : EXCOFFIER Vincent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15, Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 30 juillet 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Vincent EXCOFFIER, a été communiqué à l'ensemble des élus du Conseil municipal le 1^{er} octobre 2026.
Monsieur le maire soumet le PV de la séance au vote des membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE sans observation le procès-verbal de la séance du conseil du 30.07.2026.

Ordre du jour

- **Points permanents**

1. *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

- **Délibérations**

1. **2026-73** : *Convention avec CDG*
2. **2026-74** : *Délibération portant sur l'organisation du recensement de la population en 2027*
3. **2026- 75** : *Abrogation et remplacement de la délibération 2026-21 portant délégation d'attributions du conseil au maire*
4. **2026- 76** : *Abrogation et remplacement de la délibération 2026 -27 portant sur la création de commissions communales*
5. **2026- 77** : *Approbation de la convention d'enfouissement des réseaux de communications électroniques Route de Sous le Mont - Route de l'Abbaye*

- **Urbanisme**

- **Questions et points divers**

1. *Intervention de l'association ASTER en début de séance*
2. *Présentation de l'organisation des services*



Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 30 juillet 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Vincent EXCOFFIER, a été communiqué à l'ensemble des élus du Conseil municipal le 26.05.2026,
Monsieur le maire soumet le PV de la séance au vote des membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE sans observation le procès-verbal de la séance du conseil du 30 juillet 2026.

Délibération 2026- 73 Convention avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au retour à l'emploi (A.R.E) »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120.00 € par dossier présenté, puis 60.00 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une année renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG, dont le modèle est annexé à la présente délibération
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération 2026- 074 Délibération portant sur l'organisation du recensement de la population en 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-21, 10°,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le courrier de l'INSEE du 29 mai 2026,

Vu l'alinéa 10 de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux, de déléguer au Maire la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune et l'enquête nationale sur la famille et les logements auront lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population

Ces opérations nécessitent de désigner le coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE durant la campagne de recensement. Ses missions consistent à préparer en amont la collecte, à assurer l'encadrement des agents recenseurs, le suivi en continu de cette collecte, la saisie et la transmission informatiques de toutes les données. En accord avec les préconisations de l'INSEE, cinq agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation,
- Environ une demi-journée pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi particulièrement à partir de 17h,
- Un rendez-vous hebdomadaire minimum en Mairie,
- Clôture des opérations de recensement,

Les cinq agents recenseurs devront donc être disponibles du 11 janvier 2027 au 27 février 2027.

Le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » est envisagé de la façon suivante :

- Feuille de logement.....1.05€
- Bulletin individuel.....1.68€
- Fiche de logement non enquêté.....0.52€
- Formation de deux demi-journées.....50.00€ par demi-journée
- Tournée de reconnaissance et mise sous enveloppes.....100.00€
- Prise en charge forfaitaire des déplacements et de communications téléphoniques suivant secteur :
- Secteur 10..... 180€
- Secteur 11.....180€
- Secteur 12.....130€
- Secteur 13.....130€



- Secteur 14.....130€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Accepte** de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2027
- **Autorise** la création de 5 postes d'agents recenseur en vacation
- **Accepte** de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'encadrement, du suivi de la campagne de recensement, de la saisie et de la transmission informatiques des données à l'INSEE,
- **Désigne** l'agent administratif de l'urbanisme comme coordonnateur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-75 Abrogation et remplacement de la délibération n° 2026-21 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 2026-21 du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions accordées au Maire,
Considérant qu'il convient de redéfinir les délégations consenties au Maire afin de les adapter aux besoins de gestion de la commune ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Décide d'abroger la délibération n° 2026-21 du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions accordées au Maire à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Décide de donner délégations à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, pour les attributions suivantes :

- 1-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2-Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils de procédure formalisée applicable aux collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5-Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.



8-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10-Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13-Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.

14-Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation

En demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux

15-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros.

16-Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17-Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.

19-Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

20-Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.

21-Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

22-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23-Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.



24-Demander à tout organisme public ou privé financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

25-Procéder, pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 5 000 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26-Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27-Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

28-Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 200 euros. Ce même décret précise des modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

29-Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

- **PREND ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le Conseil municipal à tout moment.
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Madame Cécilia HORCKMANS souhaite avoir la liste des délégations données à Monsieur le Maire. Elles lui seront transmises par mail.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-76 Abrogation de la délibération 2026- 027 portant création des commissions communales et création de nouvelles commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant la volonté de la commune d'adapter l'organisation des commissions municipales afin d'améliorer le fonctionnement des instances de travail et de tenir compte de l'évolution des projets communaux ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n° 2026-028 portant création des Commissions communales et de procéder à la création de nouvelles commissions communales, dont l'organisation sera mieux adaptée aux besoins de préparation, de suivi et de coordination des dossiers municipaux ;

Considérant que les commissions communales ont vocation à examiner les affaires qui leur sont soumises, à formuler des avis et propositions, sans se substituer aux décisions relevant du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : **d'abroger** la délibération n° 2026-028 portant création des commissions communales.

Article 2 : **de créer**, à compter de la présente délibération, les commissions communales suivantes



Commissions	Président de droit	Vice-président	Membres
Vie locale Communication et CMJ	RENAUD Olivier	LEFRANC Laura	HORCKMANS Cécilia- KOLB Patrick- MERCOIROL Nathalie -PAREJO Véronique - CHAUVAT Aurélie- Veron Julien - BALAND Jérôme - BARAT Maëva - DECAUDIN Typhaine
Travaux- Environnement et Cadre de vie	RENAUD Olivier	VERON Julien	CAUQUOZ Jean-Pierre-CHARVEYS Michel- EXCOFFIER Vincent-KOLB Patrick -BARAT Maëva – HORCKMANS Cécilia
Finances-RH	RENAUD Olivier		BONNEMOY Nicolas- De REYDET Rébecca- FEVAL Marie-Christine- PECCOUD Patrice
Enfance et Jeunesse	RENAUD Olivier	FEVAL Marie-Christine	CHAUVAT Aurélie-HORCKMANS Cécilia-BALAND Jérôme- EXCOFFIER Vincent
Urbanisme	RENAUD Olivier	De REYDET Rébecca	BALAND Jérôme-BARAT Maëva- EXCOFFIER Vincent-PECCOUD Patrice

Article 3 : De préciser que ces commissions sont chargées d'étudier les questions relevant de leur domaine, de préparer les travaux du Conseil municipal, de formuler des avis, propositions ou recommandations, sans pouvoir décisionnel propre.

Article 4 : De rappeler que les commissions sont convoquées par le Maire, président de droit, ou par leur vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales...

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : 2026- 77 Approbation de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec Orange et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux ;

Considérant le projet d'effacement des réseaux aériens situé Route de Sous le Mont et Route de l'Abbaye à Allonzier-la-Caille ;

Considérant que le montant de la participation financière de chacune des parties est fixé dans le devis annexé à la convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Approuve la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques concernant l'opération située Route de Sous le Mont et Route de l'Abbaye à Allonzier-la-Caille, référence Orange n° 179403.

Accepte les modalités techniques et financières prévues dans ladite convention ainsi que dans ses annexes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur Patrice PECCOUD signale qu'une plaque du réseau orange sur la route de l'Army (au niveau du local technique) est soulevée et devient dangereuse pour les voitures. Monsieur le Maire informe que le gestionnaire a été averti.

Délibération adoptée à l'unanimité



Urbanisme**Déclaration préalable**

1 – 0740062600024 – Cts CHAPPAZ– route de Mandallaz – Section B1171-1834-1836.
Division terrain en 2 lots à bâtir.

Délivrée le 04.09.2026

2 – 0740062600025 – EPF74 / Madame Catherine MINOT – 1510, route de l'Army - Section B 2344.
Aménagement de locaux en sous-sol et agrandissement parking.

En cours d'instruction

3 – 0740062600026 – Monsieur Serge SYLVESTRE – 189, route de Pouilly – Section B529.
Remplacement abri jardin.

En cours d'instruction

4 – 0740062600027 – Monsieur Yann BARRACHIN – 14, route d'Allonzier « Les Marais Pontaux »
Section 023A 1527.
Carport.

En cours d'instruction

5 – 0740062600028 – Madame Sarah ORCHI – 51, route de Sous l'Eglise– Section A 2385-2535-2537.
Mur de soutènement avec clôture.

En cours d'instruction

Permis de construire

1 – 0740062600009 – Monsieur Adrien VASSEUR & Madame Léa KIENY – Chemin du Carquet –
Section A2342.
Construction maison individuelle avec annexe accolée.

En cours d'instruction

2 – 0740062600010 – Madame Sandrine CRAIGHERO– Chemin du Carquet – Section A2342.
Construction maison individuelle avec annexe accolée.

En cours d'instruction

3 – 07400624A0009To1 – Transfert de C&V HABITAT à « LES VILLAS OXXO » / Monsieur Yannick
CROZET – 556, route de la Caille – Section A601-602-612-613.
Construction de 5 villas.

En cours d'instruction



Madame Cécilia HORCKMANS suggère que la commune récupère l'ancien lavoir situé route de la Caille, afin de le fleurir et de le mettre en valeur. Les élus vont réfléchir à cette proposition.

La commune poursuit la rénovation des vestiaires du foot, la réflexion sur leur chauffage et leur usage par les écoles, tandis que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente est réexaminé avant un lancement des travaux prévu au printemps.

- **Vestiaires du foot** : Les travaux portent notamment sur la peinture, la porte d'entrée vandalisée, le plafond et le contrôle de la plomberie. Le ballon d'eau chaude a été pris en charge et les installations existantes doivent être testées. Les vestiaires pourront également être utilisés par les écoles.
 - **Chauffage et insonorisation** : Le raccordement initial de la salle polyvalente et du local concerné à la chaudière à granulés du périscolaire est réévalué. Le local doit recevoir un système de chauffage plus récent. Des éléments en bois sont aussi envisagés pour améliorer l'insonorisation et limiter la sensation de froid dans la salle.
- **Salle Polyvalente** : L'architecte retenu par l'ancienne mandature a présenté le projet et ses plans. La commune doit demander un rétroplanning, avec un démarrage envisagé en mars et une période de travaux pouvant aller jusqu'à septembre. Les visuels doivent être présentés au prochain Conseil.
- **Adaptations du projet** : Le projet prévoit notamment une entrée vitrée formant un sas pour limiter les pertes de chaleur, une amélioration des sanitaires et une adaptation de la cuisine. La cuisine ne sera plus destinée à préparer des repas complets, mais à réchauffer des plats fournis par des traiteurs. Des solutions sont aussi étudiées pour les flux et l'espace réservé aux fumeurs.
- **Continuité des activités** : Les associations doivent continuer leurs activités pendant les travaux, avec un accueil temporaire dans l'espace des bains. Les locations du week-end peuvent être maintenues selon le calendrier, et la salle polyvalente pourra encore être louée jusqu'au début des travaux si le planning le permet.

La commune prévoit d'engager, en début de mandat, un travail pluriannuel de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cohérence avec le SCoT et les différents documents de planification intercommunaux.

Dans ce cadre, Madame CHOMAZ, urbaniste, et Monsieur DEGIULI, directeur du SCoT, interviendront le jeudi 1er octobre afin de présenter et d'aborder les points suivants :

- **Méthode et calendrier** : Une réunion de présentation du PLU actuel doit permettre aux élus de comprendre l'état des lieux avant toute modification. Le travail global pourrait durer environ trois à quatre ans et sera mené avec une personne déjà familière du dossier, notamment Madame Chomaz.
- **Articulation territoriale** : La révision devra intégrer le SCoT, qui fixe les orientations à l'échelle du bassin, ainsi que les travaux conduits par les autres communes de l'intercommunalité et du territoire voisin.
- **Contraintes juridiques** : Monsieur le Maire rappelle que de nombreux PLU font l'objet de recours. Les évolutions devront donc rester juridiquement sécurisées et éviter des règles excessivement restrictives susceptibles d'être contestées par des propriétaires, des promoteurs ou d'autres acteurs.



Questions et points divers

1. Intervention de l'association ASTER en début de séance

L'association ASTER a présenté au Conseil le projet de restauration hydrologique de la zone humide de l'étang de Mandallaz, développé avec le Conservatoire d'espaces naturels, le syndicat de rivière des Usses, les propriétaires, les pêcheurs et les chasseurs, avec un démarrage des travaux envisagé à la mi-octobre 2026 sous réserve des financements.

- **Origine du projet :** La zone humide de Mandallaz a été identifiée depuis les années 1980 comme fortement dégradée par les drainages et l'abandon des pratiques agricoles. Elle est située en tête de bassin versant et présente un intérêt pour la ressource en eau. En 2016-2017, Area a proposé de financer des mesures compensatoires liées à l'élargissement de l'autoroute A41 entre Pringy et Saint-Martin-Bellevue, ce qui a conduit à retenir ce site.
- **Fonctionnement écologique :** l'intervenant a expliqué que les zones humides stockent l'eau pendant les crues, la restituent progressivement en période sèche, contribuent à l'épuration de l'azote et du phosphore issus notamment de l'agriculture, et stockent du carbone dans les tourbières. Les drains ont abaissé la nappe jusqu'à environ 80 centimètres ou un mètre sous le sol, alors qu'elle devrait se trouver à quelques centimètres du niveau du sol.
- **Travaux prévus :** le projet prévoit de relever le niveau du ruisseau, de lui redonner un tracé plus sinueux, de supprimer plusieurs drains identifiés ou à rechercher, et de retirer localement quelques centimètres de terre pour retrouver la tourbe et préserver le stockage de carbone. L'étang de pêche ne fera pas l'objet de travaux, et les interventions sont coordonnées avec les pêcheurs et les chasseurs.
- **Calendrier et financement :** la consultation des entreprises est presque finalisée et l'entreprise est prête à intervenir. Les travaux pourraient commencer à la mi-octobre 2026 et se terminer avant la fin de l'année, mais la signature et le lancement restent conditionnés aux décisions des financeurs, notamment l'Agence de l'eau et la Caisse des dépôts et consignations. L'Agence de l'eau devrait couvrir environ 70 % du coût et le solde doit être recherché auprès d'autres appels à projets.
- **Circulation et suites :** la commune devra prendre un arrêté pour interdire la circulation sur les axes concernés pendant le chantier, afin de protéger les riverains et de permettre l'accès sécurisé des engins. Le périmètre pourra être étendu ultérieurement si d'autres drains sont repérés ou si le cours d'eau est restauré plus en amont. Un volet pédagogique, avec panneaux, bancs, parcours et actions avec les écoles, est envisagé dans un second temps.
- **Concertation avec les propriétaires et les usagers :**
- **Parcelles voisines :** à la question de savoir si la remontée du niveau d'eau pourrait affecter les champs voisins, l'intervenant d'ASTER a répondu que l'impact principal pourrait concerner la partie nord-ouest de la zone humide, où certains drains pourraient se mettre en charge. Une remise à l'air libre d'une partie du cours d'eau avait été envisagée pour limiter ce risque.
- **Accord foncier :** le propriétaire précédent n'avait pas accepté de participer au projet, tandis que sa fille, désormais propriétaire, s'était montrée davantage ouverte aux échanges. DGS a proposé de recréer le dialogue afin de mieux partager les informations sur les impacts potentiels et les possibilités d'intervention.
- **Alimentation de l'étang :** à la question de l'effet des travaux sur l'étang de pêche, DGS a répondu que l'objectif était d'en sécuriser l'alimentation plutôt que de la réduire. L'étang avait dû être réalimenté en urgence par un tuyau bleu l'année précédente, mais sa relation hydraulique exacte avec le marais reste mal connue. Le relèvement de la nappe devrait améliorer le fonctionnement général, sans garantie précise sur les circulations souterraines.

2. Présentation de l'organisation des services

Monsieur COLMANO, Directeur Général des Services, a présenté une nouvelle organisation administrative destinée à clarifier les responsabilités après plusieurs départs et recrutements, à centraliser les demandes des habitants et à relier chaque service à un élu référent.

- **Répartition des missions :** Madame Delphine SADOUX conserve l'état civil et reprend la préparation des assemblées.

Madame Nathalie RAFFARD conserve les finances et les ressources humaines.



Madame Johanna BOUVIER devient référente pour l'urbanisme et une partie des services techniques.

Monsieur Kévin DUNAND intervient sur le périscolaire.

Monsieur Côme LYARD prend en charge l'accueil, la vie locale et la communication.

Monsieur Christophe MISI, garde champêtre et policier rural, relève directement du Maire.

- **Renforts techniques** : Monsieur Frédéric FONTAINE rejoindra les services techniques à partir d'octobre pour remplacer progressivement Monsieur Romuald RENAUX, dont le départ est prévu en mars. Une période de tuilage est prévue. Frédéric pourra intervenir sur le terrain et contribuer à l'établissement de devis avec l'adjoint à la voirie, Monsieur Michel CHARVEYS.
- **Accueil et communication** : Le nouveau poste d'accueil, vie locale et communication doit centraliser les demandes des riverains, suivre les réponses, orienter les courriers et demandes vers les élus ou les agents compétents, et préparer les événements locaux. Monsieur Côme LYARD travaillera avec Madame Laura LEFRANC sur le site et les réseaux sociaux, les newsletters et le magazine municipal.
- **Périscolaire** : Monsieur Kévin DUNAND doit présenter les agents du périscolaire et les nouvelles recrues dans un trombinoscope. L'organisation doit intégrer les arrivées récentes en cuisine et en animation ainsi que le suivi des équipes.
 - **Madame Cécilia HORCKMANS** demande si les deux agents du service périscolaire partis à la retraite en juin ont été remplacés.
 - **Monsieur le Maire** informe qu'effectivement les postes ont été pourvus.
- **Référents politiques** : Les élus référents sont répartis par service :

Madame Marie FEVAL et Monsieur le Maire pour l'état civil et les ressources humaines.

Madame Rébecca De REYDET pour l'urbanisme.

Monsieur Michel CHARVEYS pour les services techniques.

Madame Marie FEVAL pour le périscolaire.

Madame Laura LEFRANC et Monsieur le Maire pour l'accueil et la vie locale.

L'environnement reste suivi directement par Monsieur le Maire en raison de son caractère transversal.

Monsieur Fabien COLMANO indique que pour chaque nouvelle embauche, un mail sera envoyé aux élus afin de les informer.

Monsieur le Maire tient à remercier vivement ses adjoints :

Monsieur Michel CHARVEYS qui a géré dans son intégralité la campagne de gravillonnage ainsi que le marquage au sol.

Madame Laura LEFRANC pour l'organisation du forum des associations, qui fut une très belle soirée.

Madame Marie FEVAL pour sa présence et son travail afin de préparer au mieux la rentrée scolaire.

Madame Rébecca De REYDET pour son suivi des dossiers d'urbanisme et des travaux sur la commune.



Monsieur Julien VERON pour sa participation aux réunions avec la Préfecture et autres organismes liés à l'environnement et au cadre de vie sur la commune.

Monsieur le Maire remercie également son DGS (Directeur Général des Services), Monsieur Fabien COLMANO, pour son aide et sa prise en main des projets de la commune.

- 3. Questions diverses

Actions Locales Et Vie Communale :

Le Conseil a évoqué plusieurs actions de proximité, dont la valorisation du miel communal, la sensibilisation au harcèlement, le nettoyage d'une décharge et la restauration d'un drapeau communal.

- **Miel communal** : la commune dispose actuellement de deux ruches et une récolte d'environ dix kilogrammes est envisagée. Le Conseil étudie la mise en pots du miel pour l'intégrer aux colis de fin d'année du CCAS et présenter le projet dans les écoles, éventuellement avec une animation sur le fonctionnement d'une ruche.

- **Sensibilisation au harcèlement** : la gendarmerie a proposé une action de sensibilisation au harcèlement au moyen de serviettes imprimées. La commune examinerait les modalités d'impression et de diffusion, notamment dans le cadre des activités périscolaires.

- **Nettoyage d'une décharge** : une décharge signalée dans le secteur des Ussets fait l'objet d'une recherche de solution. Monsieur Michel CHARVEYS a proposé de mobiliser une démarche solidaire, et la commune attend encore des réponses avant de communiquer plus largement ou d'organiser le nettoyage.

- **Patrimoine communal** : Monsieur Vincent EXCOFFIER informe le conseil municipal que le drapeau de la Première Guerre mondiale retrouvée dans l'église d'Allonzier a été déposé chez le restaurateur, Monsieur CURTENAZ de MARONZIER. Ce dernier fournira prochainement un devis à la commune pour un dépoussiérage et un encadrement.

Compensations écologiques à la carrière :

Monsieur Julien VERON fait part d'une proposition de compensation écologique présentée à la suite d'une réunion en Préfecture, dans le cadre des futurs travaux de contournement de la voie rapide reliant La Balme-de-Sillingy à Poisy.

Cette proposition prévoit la restauration de zones humides ainsi que des opérations de reboisement sur le site de la carrière communale. L'ensemble des travaux serait intégralement financé par le porteur du projet.

- **Projet de compensation** : Dans le cadre de travaux prévus à partir de 2027, le Département, porteur du projet, doit compenser des atteintes à des zones humides et boisées. Trois sites ont été étudiés en Savoie, dont la carrière d'Allonzier, propriété communale et située à proximité du projet.
- **Aménagements envisagés** : Les propositions comprennent la restauration d'une petite zone humide avec davantage d'eau et éventuellement des méandres, le reboisement de la partie basse de la carrière, la naturalisation d'une zone haute et la création possible d'un parcours avec panneaux pour les habitants.
- **Financement et suivi** : Le projet serait financé à 100 % par le porteur des travaux, sans participation communale. La gestion et le suivi du site seraient assurés pendant 30 ans, période durant laquelle les aménagements devraient être conservés et contrôlés.

Monsieur Patrice PECCOUD soumet l'idée d'installer, à cette occasion, un arboretum pour mettre en place de nouvelles essences.

Madame Maéva BARAT demande si le garde champêtre dispose d'un numéro de téléphone direct permettant de le joindre.

Monsieur Fabien COLMANO précise qu'une plateforme téléphonique sera prochainement mise en place en mairie afin de permettre de contacter directement le garde champêtre. À ce jour, il convient toutefois de contacter l'accueil.



Patrice PECCOUD interroge si d'autres communes seraient intéressées par une mutualisation du garde champêtre ?

Monsieur le Maire fait savoir qu'une élue d'une commune voisine a effectivement demandé s'il serait possible que le garde champêtre intervienne le matin aux abords de l'école afin d'assurer la circulation. Il précise toutefois que, pour le moment, cette possibilité n'est pas d'actualité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plancher du clocher de l'Eglise est en cours de réfection. Les chauves-souris n'étaient pas là au début des travaux. Il se pourrait qu'elles soient sous le toit.

Madame Rébecca De REYDET informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités au premier anniversaire du bar « Le 74 », qui se tiendra le samedi 19 septembre.

Madame Cécilia HORCKMANS questionne si la commune a reçu une invitation de la société PILOT à l'occasion de la célébration de ses 30 ans ?

Monsieur le Maire indique avoir reçu une invitation à titre personnel, mais précise qu'à ce jour, aucune invitation n'a été adressée au conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 octobre 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 et 43 secondes.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 10 septembre 2026

• **Délibérations**

1. **2026-73** : Convention avec CDG
2. **2026-74** : Délibération portant sur l'organisation du recensement de la population en 2027
3. **2026- 75** : Abrogation et remplacement de la délibération 2026-21 portant délégation d'attributions du conseil au maire
4. **2026- 76** : Abrogation et remplacement de la délibération 2026 -27 portant sur la création de commissions communales
5. **2026- 77** : Approbation de la convention d'enfouissement des réseaux de communications électroniques Route de Sous le Mont - Route de l'Abbaye

Etaient présents : BALAND Jérôme, BARAT Maëva, CHAUVAT Aurélie, DECAUDIN Typhaine, DE REYDET Rébecca, DEPOLIER Véronique, EXCOFFIER Vincent, FEVAL Marie, HORCKMANS Cécilia, KOLB Patrick, PECCOUD Patrice, RENAUD Olivier, VERON Julien

Le secrétaire de séance

Le Maire
Monsieur Olivier RENAUD

